

Zeitschrift: Der Schweizer Familienforscher = Le généalogiste suisse
Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Familienforschung
Band: 10 (1943)
Heft: 1-2

Vereinsnachrichten: Statuts de la Société suisse d'études généalogiques

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Statuts

de la Société suisse d'études généalogiques

1. La Société suisse d'études généalogiques est une association sans couleur confessionnelle ou politique, conformément aux articles 60 ss. du Code civil suisse. Elle a son siège à Berne.

But

2. La Société a pour but de développer le goût des études généalogiques dans leur ensemble. Elle vise à affermir et à entretenir dans le peuple suisse le patriotisme et le sens de la famille. Pour y parvenir, elle se propose de susciter une active collaboration entre membres de toutes les régions de la Suisse, de fonder et d'entretenir un bureau central de renseignements, de créer une bibliothèque et des archives, enfin de publier un bulletin.

Ressources

3. Les ressources de la Société sont constituées par : a) les contributions des membres fondateurs; b) les finances d'entrée; c) les cotisations ordinaires; d) des dons volontaires.

Composition de la société

4. Les membres de la Société se répartissent en : a) membres d'honneur; b) membres fondateurs; c) membres à vie; d) membres ordinaires; e) membres collectifs.
5. Pourront être nommées membres d'honneur les personnes qui auront rendu d'importants services à la société ou se seront illustrées dans les études généalogiques. Le titre de membre d'honneur est conféré par l'assemblée générale à la majorité des 2/3 des voix.
6. Est membre fondateur celui qui a effectué un versement d'au moins 250 francs et membre à vie celui qui en a effectué un de 120 francs au minimum.
7. Toute demande d'admission doit être adressée par écrit au comité directement ou par l'intermédiaire d'un groupement local. Le comité décide de l'admission et annonce celle-ci dans le bulletin de la société.

Chaque sociétaire reçoit au moment de sa réception une carte de légitimation, qui est valable tant que la cotisation est payée.

La démission doit être notifiée par écrit au comité et ne peut être donnée que pour la fin de l'année civile. La carte de légitimation doit être restituée.

Sur demande spéciale, les sociétaires ayant fourni la preuve de leur aptitude à faire des recherches généalogiques et qui désirent consulter les dépôts d'archives publiques et de registres d'état civil reçoivent du comité, contre un modeste émolument, une carte de recommandation pour les autorités cantonales. Cette carte est valable pour une année.

Au début de chaque année, le comité envoie aux autorités cantonales la liste des détenteurs de la carte de recommandation.

8. Tout membre a droit de vote aux assemblées générales. Il reçoit gratuitement le bulletin de la Société, le «Généalogiste suisse», et peut acquérir toutes les autres publications de celle-ci à un prix spécial. La bibliothèque et les archives sont à la disposition des membres. Les membres ordinaires payent une finance d'entrée de 1 franc et une cotisation annuelle fixée par le Comité directeur.
9. Les membres de la société pourront former, s'il en est besoin, des groupements locaux ou régionaux, mais à condition qu'ils maintiennent le contact avec l'ensemble de l'association. Ils pourront se constituer librement, dans l'esprit des présents statuts. Ils adresseront au Comité directeur un rapport annuel sur leur activité.

Organes de la Société

10. La Société a pour organes :
 - a) L'Assemblée générale.
 - b) Le Comité directeur.
 - c) Le Grand comité.
 - d) Le Bureau central.
 - e) Les vérificateurs de comptes.

Assemblée générale

11. La Société se réunit en Assemblée générale, dans la règle chaque année, dans un des divers lieux de la Suisse. Le lieu et la date de la séance sont fixés par le Comité directeur.
12. L'Assemblée générale nomme : le Comité directeur; le Grand comité; le gérant du Bureau central; les vérificateurs de comptes. Elle confère le titre de membre d'honneur conformément à l'art. 5 des statuts.

Elle prend connaissance des rapports du Comité directeur et du trésorier; elle se prononce sur la gestion et les comptes. Elle discute les propositions qui lui sont soumises par le Comité directeur, ainsi que toutes celles, émanant de sociétaires, que le Comité aura reçues huit jours avant l'assemblée et préalablement examinées.
13. Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps par le Comité directeur ou si le cinquième des membres de la Société en exprime le désir.

Comité directeur

14. La direction de la Société est confiée alternativement à l'un des groupes locaux ou régionaux. Celui-ci soumet à la nomination de l'Assemblée générale les cinq membres qui constitueront le Comité directeur: président, vice-président, secrétaire, trésorier et assesseur.

Le Comité directeur est nommé pour une période de trois ans. Il représente la Société, exécute les décisions de l'Assemblée générale, dirige les publications de la Société et expédie les affaires courantes.

Il fixe le montant de la cotisation des membres. Les membres collectifs payent une cotisation double de celle des membres ordinaires.

Grand comité

15. Le Grand comité se compose de représentants des différents régions et cantons de la Suisse. Il est adjoint au Comité directeur et au Bureau central avec caractère consultatif. Il se réunit ordinairement une fois par année. Il peut être convoqué en tout temps à la demande de 5 de ses membres.

Bureau central

16. La Société entretient à Berne (à la Bibliothèque Nationale) un Bureau central de renseignements généalogiques, qui peut être consulté en tout temps par les sociétaires.

La direction du Bureau central est confiée à un gérant désigné par l'Assemblée générale pour trois ans et rééligible. La bibliothèque et les archives de la Société lui sont confiées.

17. Le gérant reçoit une indemnité annuelle, fixée par le Comité directeur, pour le soin de la bibliothèque. Il est, en outre, autorisé à percevoir un émolument, d'après un tarif adopté par le Comité directeur, pour les recherches qui lui sont demandées ou les renseignements qu'il est appelé à fournir.

Vérificateurs de comptes

18. Les comptes de la Société sont soumis chaque année au contrôle de deux vérificateurs nommés pour trois ans par l'Assemblée générale. Les vérificateurs adressent chaque fois un rapport sur les comptes au Comité directeur et à l'Assemblée générale.

Publications de la Société

19. La Société édite un bulletin : *Le Généalogiste suisse*, dont la publication est confiée, par le Comité directeur, à deux rédacteurs, l'un de langue allemande, l'autre de langue française.

Elle peut entreprendre d'autres publications se rapportant aux études généalogiques, sous la surveillance du Comité directeur. Celui-ci peut remettre la direction des publications spéciales à l'un de ses membres ou au gérant du Bureau central.

Dispositions diverses

20. Les engagements de la Société sont garantis uniquement par la fortune sociale.
21. La dissolution de la Société ne pourra être décidée que par une Assemblée générale spécialement convoquée dans ce but.

Tätigkeitsbericht der Gruppe Basel

Die Gruppe Basel hat sich seit der prächtig verlaufenen, inhaltsreichen Jahresversammlung der S.G.F.F. am 5. Oktober 1941 in Basel, an der 56 Mitglieder aus allen Gauen der Schweiz teilnahmen, in aller Stille weiterent-